

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	LE MOUAL Fabrice				
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	029Z1312	<i>Le Moual Fabrice</i>			
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTO CONTROLE DU BELON 11 RUE MELANIE ROUAT 29340 - RIEC SUR BELON				
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S029Z206				
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	13/11/2025				
AUDITEUR TECHNIQUE	Yannick BOURGEOIS	<i>Yannick Bourgeois</i>			

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
Commentaires			
Revoir les méthodologies et ne pas se précipiter lors du contrôle.			
DECISION : FAVORABLE		PROCHAIN AUDIT AVANT LE :	13/11/2027

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LE MOUAL Fabrice



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : AJ374SD Catégorie de véhicule : N1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 12/01/2010 N° PV : 25040239

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25037642	20/06/2025	RAS
25038106	15/07/2025	RAS
25038326	28/07/2025	RAS
25038684	18/08/2025	RAS
25038910	30/08/2025	RAS
25838912	30/08/2025	RAS
25039182	13/09/2025	RAS
25039341	23/09/2025	RAS
25039747	15/10/2025	RAS
25040187	08/11/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LE MOUAL Fabrice



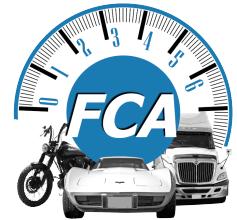
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LE MOUAL Fabrice



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
--	---	--

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	
	Fonction 3 - Visibilité 2.3.3.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 3.4.1. Essuie-glace : Manipulation trop succincte des essuie glace	CONFORME NON CONFORMITÉ
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels 2.3.7.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i>	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



Contrôleur : LE MOUAL Fabrice

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	<p>➤ Mauvaise réalisation du point 7.1.1 Etat des ceintures de sécurité et de leurs boucles :Les dispositifs de réglage en hauteur sont actionnés sur toute leur amplitude et leur maintien en position haute et intermédiaire est vérifié.</p> <p>2.3.7.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 7.3.1. Serrure et dispositif antivol : contrôle non réalisé.</p> <p>2.3.7.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ Mauvaise réalisation du point 7.1.5. Airbag : Le contrôleur n'a pas vérifié correctement le fonctionnement de l'interrupteur de l'airbag passager (Le contrôleur a limité son contrôle à la vérification de l'état du voyant airbag en fonction de l'état de présentation du véhicule).</p>	NON CONFORMITÉ
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	CONFORME
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	CONFORME
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	CONFORME
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	CONFORME
MODALITES FINALES	Non concerné.	CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.